**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents ou excusés :

Mme Pauline CANARD - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT –

Mme Sabrina MARKOWIAK

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN, pouvoir à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yves COURTOT, pouvoir à M. Éric PIESVAUX

M. Franck LALIGANT, pouvoir à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

**2023-070 : SUPPRESSION DE LA SERVITUDE D’ALIGNEMENT (EL 7)**

Considérant la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et le projet arrêté ;

M. le Maire précise que le contexte de la révision du PLU est propice à la suppression d’une telle servitude qui aujourd’hui ne présente plus aucun intérêt.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’autoriser la suppression de la servitude d’alignement sur l’ensemble de la Commune ;
2. De déléguer au Maire toute compétence pour exécuter toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision.

**2023-071 : CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° ZK 9 AU SIAEP DE THOISY-LE-DÉSERT**

Considérant la nécessité de régulariser l’occupation foncière du SIAEP de Thoisy-le-Désert sur la parcelle n° ZK 9 appartenant à la Commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu’un réservoir d’eau du SIAEP de Thoisy-le-Désert est implanté sur cette parcelle ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De déléguer au Maire la capacité de procéder à la cession d’une partie de la parcelle n° ZK 9 au SIAEP de Thoisy-le-Désert (plan annexé à la présente délibération - surface arpentée n°1a : 344 m²)

* Le prix est fixé à 1€

1. De préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives de la vente ;
2. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
3. D’autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation.

**2023-072 : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE (RD 977BIS) – SECTION NORD : PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération n°2021-080 approuvant l’opération d’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Vu la délibération n°2022-003 approuvant la convention d’assistance à maitrise d’ouvrage (AMO) avec Ingénierie Côte d’Or (ICO) pour l’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la stratégie de revitalisation à l’axe 3 du programme « Petite Ville de Demain » dont la Commune est lauréate ;

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD977 bis ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la Commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et de son cadre de vie ;

Considérant la définition d’un programme de travaux pluriannuel en trois sections distinctes : section sud (de la Poste jusqu’à l’entrée d’agglomération sud) en 2023, section nord (de l’église jusqu’au rond-point du stade) en 2024 et section rue Pasteur (de l’intersection avec la RD 977 bis jusqu’au collège) ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’adopter le principe de l’opération d’aménagement des espaces publics de la traversée RD 977 bis pour les deux sections d’un montant estimatif de 1 372 141,12€ HT soit des dépenses réparties comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montant H.T.** |
| Missions de maitrise d’œuvre | 157 525,00 € |
| Plans topographiques | 14 250,00 € |
| Diagnostic des platanes longeant la RD 977bis | 4 553,00 € |
| Diagnostic du réseau d’eaux pluviales | 7 000,00 € |
| Travaux d’aménagement des espaces publics – section nord | 1 188 813,12 € |
| **TOTAL** | **1 372 141,12 €** |

1. D’adopter le plan de financement prévisionnel de l’opération pour la section nord comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des travaux H.T.** | **1 372 141,12 €** |
| Conseil Départemental de la Côte d’Or – Contrat Grand Projet Côte d’Or 2024 | 500 000,00 € |
| État – DSIL | 99 172,90 € |
| Agence de l’Eau Seine Normandie – Appel à projet désimperméabilisation | 250 000,00 € |
| État – Appel à projet « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » | 248 540,00 € |
| Fonds propres de la commune : 20 % | 274 428,22 € |
| **TOTAL** | **1 372 141,12 €** |

1. De dire que le projet n’a fait l’objet d’aucune acceptation de devis et de commencement d’exécution et s’engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
2. De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d’Or dans le cadre du dispositif Contrat Grand Projet Côte d’Or en 2024 ;
3. De ne solliciter aucun autre programme d’aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
4. De solliciter le concours de l’État dans le cadre de la DSIL programmation 2024 ;
5. De solliciter le concours de l’Agence de l’eau Seine Normandie dans le cadre de l’appel à projet désimperméabilisation ;
6. De solliciter le concours de l’État dans le cadre de l’appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » ;
7. De demander à bénéficier de l’autorisation de commencer les travaux avant l’obtention de la subvention ;
8. D’attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
9. D’inscrire les crédits au budget dans la section d’investissement ;
10. D’autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu’aux demandes de subvention auprès des financeurs.

**2023-073 : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE (RD 977BIS) – SECTION NORD : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITÉS ACTIVES – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES »**

Vu la délibération n°2021-080 approuvant l’opération d’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Vu la délibération n°2022-003 approuvant la convention d’assistance à maitrise d’ouvrage (AMO) avec Ingénierie Côte d’Or (ICO) pour l’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la stratégie de revitalisation à l’axe 3 du programme « Petite Ville de Demain » dont la Commune est lauréate ;

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD977 bis ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la Commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et de son cadre de vie ;

Considérant la candidature de la Commune de Pouilly-en-Auxois déposée au titre de l’appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » de l’État le 12 avril 2023 ;

Vu le courrier de M. le Préfet adressé au Maire de Pouilly-en-Auxois le 18 septembre 2023 annonçant une aide maximale de l’État de 382.370 euros pour le projet de création d’une voie verte piétons cycles aux abords de la RD 977 bis – section nord – de la traversée de Pouilly-en-Auxois ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’autoriser le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l’appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » avec l’État au titre de la création d’une voie verte piétons cycles aux abords de la RD 977 bis – section nord – traversée de Pouilly-en-Auxois. ;
2. De déléguer au Maire toute compétence pour exécuter toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision.

**2023-074 : REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L’EAU - BOIS BRÛLÉ**

Considérant la nécessité de remplacer en urgence le transformateur électrique alimentant la station de traitement de l’eau de Bois Brûlé située sur la commune de Civry en Montagne ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’adopter le principe de remplacement du transformateur électrique de la station de traitement de l’eau – Bois brûlé pour un montant de 72 575,50€ H.T ;
2. D’adopter le plan de financement prévisionnel de l’opération comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des travaux H.T.** | **72 575,50 €** |
| Subvention Conseil Départemental de la Côte d’Or – Appel à projet patrimoine communal – 30% | 21 772,65 € |
| Subvention DETR – État – 20% | 14 515,10 € |
| Fonds propres de la commune – 50% | 36 287,75 € |

1. De dire que le projet n’a fait l’objet d’aucune acceptation de devis et de commencement d’exécution et s’engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
2. De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d’Or dans le cadre de l’appel à projet patrimoine communal ;
3. De solliciter le concours de l’État dans le cadre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) ;
4. De demander à bénéficier de l’autorisation de commencer les travaux avant l’obtention des subventions ;
5. D’attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
6. D’inscrire les crédits au budget dans la section d’investissement ;
7. D’autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu’aux demandes de subvention auprès des financeurs.

**2023-075 : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant que la Commune a la capacité d’accepter et de gérer les dons et legs ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’accepter les dons et legs au profit de la Commune ;
2. De déléguer au Maire toute compétence pour exécuter toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision.

**2023-076 : CONTRAT DE PRESTATION - TITRES RESTAURANT DÉMATÉRALISÉS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la délibération n°2006-20 du 15 mars 2006 actant l’attribution de titres restaurant au personnel communal ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’adhérer au contrat UP DEJEUNER pour les chèques déjeuner en version dématérialisée (carte) ;
2. De prendre acte que le contrat prend effet au 1er janvier 2024 ;
3. De valider la valeur faciale du titre restaurant à 9€ à compter du 1er janvier 2024 avec une contribution de l’employeur à hauteur de 50%, la participation de l’agent s’effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie à terme échu) ;
4. De fixer à 120 le nombre de titres-restaurant maximum par an pour les agents à temps complet et un nombre proratisé sur cette base suivant la durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ;
5. D’autoriser le Maire à signer le contrat avec UP DEJEUNER pour tout document afférent à cette décision.

**2023-077 : SUBVENTION CINÉMA – ANNÉE 2023**

Vu la délibération 2020-055 relative à l’attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu’il est nécessaire de déterminer le nombre de séances de cinéma pour fixer le montant définitif de la subvention ainsi que les associations concernées ;

Mme Karine BASSARD, adjointe en charge de la culture, rappelle toute l’aide apportée par les associations pour l’installation du matériel de cinéma et la bonne tenue des séances.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De fixer à 84€ le montant de la subvention versée aux associations aidant à l’activité cinéma pour chacune de leur intervention ;
2. De fixer la liste suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Association** | **Nombre de séances** | **Subvention attribuée** |
| Arc Auxois | 2 | 168,00 € |
| Amis de Velard | 2 | 168,00 € |
| Ronde du Pays d’Auxois | 1 | 84,00 € |
| Vital Gym | 1 | 84,00 € |
| AS Basket | 1 | 84,00 € |
| **TOTAL** | **7** | **588,00 €** |

1. D’inscrire les crédits au budget.

**2023-078 : DEFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l’article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables afin de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;

Considérant que ces zones d’accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (notamment en raison de la création, par le porteur de projet et à ses frais, d’un comité de projet lors de la phase de concertation) ;

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d’accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l’énergie et consultera les EPCI au sein d’une conférence territoriale ;

Considérant que la modalité de concertation du public mise en œuvre par la Commune est la suivante : publication sur le site internet de la ville ;

M. le Maire précise que plusieurs projets sont en cours ou bien à l’étude à Pouilly-en-Auxois, à plus ou moins long terme. Il est donc opportun d’identifier lesdites zones afin d’adopter la stratégie la plus porteuse pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’identifier les zones suivantes (la cartographie est annexée à la présente délibération) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la zone d’accélération** | **Lieu-dit**  **Références cadastrales**  **Superficie totale** | **Destination** | **Précisions** |
| Zone 1 – Rue du Larrey des Vignes | Larrey des vignes  Parcelles ZH 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 34 et 37  Superficie : 132 299 m²  Superficie de panneaux prévus : 58 000 m² | Photovoltaïque au sol | PC n° 02150122B0012 |
| Zone 2 – Parking de covoiturage | Délaissé autoroutier entre A6 et A38  Parcelles non cadastrées car dans le domaine public autoroutier concédé  Superficie : 29 751 m² | Photovoltaïque | Ombrières photovoltaïques  Bornes de recharge électriques |
| Zone 3 – Rue Ponsard | Rue Ponsard (EHPAD, gymnase, maison des enfants, et collège)  Parcelles : ZB 4, 5, 179, 180, 181, 182, 195, 196, 197, 214  Superficie : 65 670 m² | Chaufferie bois | Chaufferie bois collective |

1. De dire que la présente délibération sera transmise à :

* Monsieur le Sous-Préfet
* A la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche.

**2023-079 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2024**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui impose une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu l’article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l’article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d’accorder une autorisation d’ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d’activité ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que cette dérogation d’ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s’appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la Commune ;

Considérant que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures ;

Considérant que le magasin GIFI, classé selon l’INSEE en « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » a présenté une demande de 12 ouvertures dominicales pour 2024 :

* Dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2024
* Dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024
* Dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Les discussions en séance ont porté sur le fait de savoir si les jours d’ouvertures demandés sont effectivement respectés ou bien si la pratique va au-delà de l’autorisation accordée par la Commune. Dans les faits, il en ressort un avis positif quant à l’ouverture dominicale de l’enseigne concernée afin de favoriser le dynamisme commercial de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec dix voix pour et trois abstentions, décide :**

1. De donner un avis favorable à la demande d’ouverture du magasin GIFI pour 12 dimanches au cours de l’année 2024, soit les suivants :
   * + Dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2024
     + Dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024
     + Dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

L’ordre du jour étant épuisé, la séances est levée à 20h08.